



EXTRAIT DE PÉTITION

(Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 618 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le programme de prothèses mammaires externes a été mis sur pied en 1978;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité, depuis ce jour, sont qu'une personne doit avoir subi une mastectomie totale ou radicale à la suite d'un traumatisme ou d'une pathologie;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué est de 200 \$ aux 2 ans pour une prothèse mammaire complète externe, et un montant supplémentaire est accordé aux prestataires d'aide financière de dernier recours jusqu'à concurrence de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le dernier décret en vigueur a été approuvé par le gouvernement du Québec en 1996;

CONSIDÉRANT QUE depuis 20 ans rien n'a été prévu pour les personnes ayant subi une tumorectomie et nécessitant le besoin de porter une prothèse mammaire partielle externe;

CONSIDÉRANT QU'aux dernières statistiques au Canada en 2015, le cancer du sein touchait près de 26 % des femmes et est, encore à ce jour, le cancer le plus répandu chez la femme;

CONSIDÉRANT QU'ailleurs, par exemple en Ontario, le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels donne 105 \$ aux 2 ans pour une prothèse mammaire partielle externe;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au ministère de la Santé et des Services sociaux de réviser le programme de prothèses mammaires externes, afin de mandater la Régie de l'assurance maladie du Québec à verser aux personnes ayant subi une tumorectomie, un montant forfaitaire de 100 \$ aux 2 ans pour l'achat d'une prothèse partielle externe, si le besoin se fait sentir, sur approbation du médecin traitant.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Pierre Michel Auger
Député de Champlain

22/09/2016

Date de signature de l'extrait